



Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau des Concours, de la Formation
et des Parcours Professionnels
Section des Concours - Bureau 6414
5, boulevard Diderot 75589 PARIS cedex 12
Mèl : casvp-did-srh-concours@paris.fr
Internet : www.paris.fr/recrutement

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS DE L'ANNEE 2018

Les dates portées sur ce calendrier ont un caractère prévisionnel ce qui implique que d'autres concours peuvent être ouverts en cours d'année et que certains des concours qui y sont mentionnés peuvent être supprimés ou modifiés.

Attention : au Titre III, les demandes et retraits de dossiers papier doivent être effectués au plus tard huit jours avant la date de clôture des inscriptions (article 5 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013).

POUR S'INSCRIRE

- | | |
|--------------|---|
| Par Internet | En ligne sur le site Paris.fr :
http://www.paris.fr/recrutement
Attention : la création de l'espace candidat ne vaut pas inscription au concours. |
| Sur place | à la Section des Concours du CASVP
5, boulevard Diderot - PARIS 12 ^{ème}
Métro Gare de Lyon ou Quai de la Rapée
Durant les périodes de retrait de dossiers indiquées pour chaque concours : de 9 h 30 à 16 h 30 sans interruption, du lundi au vendredi. |
| Par écrit | Utiliser l'imprimé « Demande de dossier d'inscription » à la fin du calendrier pour la période en vigueur.
Joindre, pour chaque dossier demandé, une grande enveloppe autocollante de format 32 cm x 22,50 cm, affranchie à 1,90 € (tarif en vigueur au moment de l'inscription), en mentionnant le nom, le prénom et l'adresse du destinataire. |

ATTENTION : Vérifiez que vous vous inscrivez bien à un concours organisé par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris



Pour les concours organisés par la Mairie de Paris, veuillez contacter le 3975

Vous souhaitez vous présenter à un concours du CASVP

Remplissez-vous les conditions générales pour être fonctionnaire ?

- ✓ Vous êtes français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
Vous avez la jouissance de vos droits civiques ;
- ✓ Vous n'avez pas subi de condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✓ Vous êtes en situation régulière au regard des obligations du service national ;
- ✓ Vous pouvez justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré ;
- ✓ Vous remplissez les conditions légales d'âge pour travailler.

Remplissez-vous les conditions de diplôme * pour vous présenter aux concours ?

Concours de catégorie A

- ✓ Pour les concours sur titres de la filière médico-sociale, vous devez être titulaire du diplôme correspondant à l'emploi proposé (DE de cadre de santé ou certificat équivalent, DE d'infirmier...)

Concours de catégorie B

- ✓ Pour les concours administratifs, vous devez le plus souvent, **être titulaire d'un diplôme de niveau IV** (recrutement dans le 1^{er} grade ou classe normale) ;
- ✓ Pour les concours sur titres de la filière médico-sociale, vous devez être titulaire du diplôme correspondant à l'emploi proposé (DE d'assistant de service social, DE d'éducateur spécialisé, DE de conseiller en économie sociale et familiale, DE d'éducateur de jeunes enfants...) et pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, être muni(e) d'une autorisation d'exercer ou d'une homologation ou d'une équivalence du diplôme demandé.

Concours de catégorie C

- ✓ Pour les concours administratifs, aucun diplôme n'est exigé ;
- ✓ Pour les emplois de la filière médico-sociale ou ouvrière (concours sur titres ou sur épreuves), vous devez, généralement, **être titulaire d'un diplôme correspondant à l'emploi proposé** (DE d'aide-soignant, personnel ouvrier : diplôme de niveau V ou titre équivalent...)

** ces conditions sont toutefois variables suivant le statut du corps concerné*

Suppression de la condition de diplôme (sur justificatifs)

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours qui donnent accès à des emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession (c'est le cas par exemple des professions médicales, des infirmiers, des assistants sociaux....).

Équivalence de diplômes :

Les candidats doivent compléter le formulaire de demande d'équivalence disponible en ligne ou dans les documents associés du concours concerné (décret 2007-196 du 13 février 2007).

Diplômes étrangers :

Pour les attestations de comparabilité : voir avec les centres ENIC-NARIC France, www.ciep.fr

Premier semestre 2018 :

Corps / Grade	Cat.	Titre	Postes	Nature du recrutement et conditions d'accès	Inscriptions	Epreuves
Ergothérapeute	A	Titre III	3	Concours sur titres ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application de l'article L. 4331-4 ou -5 du même code.	Du 19 janvier au 19 février 2018	À compter du 22 mars
Préparateur en pharmacie	B	Titre III	2	Concours sur titres ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière en application de l'article L. 4241-14 du même code.		À compter du 6 avril
Aide-soignant	C	Titre III	30	Concours sur titres ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant ou du CAFAS.		À compter du 21 mars
Adjoint technique principal de 2 nd e classe spécialité cuisine (C2)	C	Titre III	7 3	Concours externe : ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V de la spécialité. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une ONG, comptant au moins 1 an de services effectifs au 1 ^{er} janvier 2018.		À compter du 15 mai
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	Titre III	A définir	Examen professionnel réservé aux secrétaires administratifs de classe supérieure du CASVP, qui, au 31 décembre 2018, auront au moins atteint le 6 ^e échelon du 2 ^e grade tout en justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15 janvier au 5 février 2018	À compter du 8 mars
Secrétaire administratif de classe supérieure	B	Titre III	A définir	Examen professionnel réservé aux secrétaires administratifs de classe normale du CASVP : justifiant, au 31 décembre 2018, d'au moins un an dans le 4 ^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.		À compter du 6 mars

Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (C2)	C	Titre III	À définir	Examen professionnel réservé aux adjoints administratifs (C1) du CASVP ayant atteint le 4 ^e échelon de leur grade et comptant 3 années de services effectifs dans ce grade.	Du 15 janvier au 5 février 2018	À compter du 6 mars
Agent social principal de 2 ^e classe (C2)	C	Titre III	40	Examen professionnel réservé aux agents sociaux (C1) du CASVP ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins 3 ans de service effectifs dans leur grade au 31 décembre 2018.		A compter du 20 mars

Second semestre 2018 :

Corps / Grade	Cat.	Titre	Postes	Nature du recrutement et conditions d'accès	Inscriptions	Épreuves
Cadre supérieur de santé paramédical	A	Titre III	2	Concours professionnel : ouvert aux cadres de santé du CASVP comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.	Du 1 ^{er} au 29 juin 2018	À compter du 11 septembre
Cadre de santé paramédical	A	Titre III	9	Concours interne : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ou certificat équivalent, relevant des corps des filières Infirmières, de rééducation et médico-techniques, comptant au 1 ^{er} janvier 2018 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires détenteurs de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recruté dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation et médico-technique.		À compter du 11 septembre
			1	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps des filières infirmières, de rééducation, médico-techniques, et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur public ou privé, une activité professionnelle de même nature ou équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.		

Infirmier en soins généraux	A	Titre III	15	Concours sur titres ouvert aux candidats titulaire d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et 5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.	Du 1 ^{er} au 29 juin 2018	À compter du 6 septembre
Secrétaire administratif	B	Titre III	21	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et aux agents en fonction auprès d'une ONG comptant au 1^{er} janvier 2018 au moins 4 années de services effectifs.</p> <p>3^e concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier 2018, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats mentionnés au 3^o de l'article 36 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du 1^{er} grade du corps et les périodes simultanées d'activités ou de mandats ne sont prises en compte qu'à un seul titre).</p>		A compter du 8 novembre
Accompagnants éducatifs et sociaux (anciennement AMP)	C	Titre III	10	Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et sociale, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, ou aux fonctions d'aide médico-psychologique.		À compter du 4 septembre
Éducateur spécialisé (mutualisé avec la DASES)	B	Titre IV	21	Concours sur titres ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé.		À compter du 4 octobre
Agent d'entretien qualifié (mutualisé avec la DASES)	C	Titre IV	28	Recrutement « sans concours » : aucun diplôme requis.		A compter du 7 septembre

